



Novembre
2020

Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

NOVEMBRE 2020 - NUMÉRO 12 |

Avec la Newsletter Partenaires, nous vous informons régulièrement des dernières mesures mises en place par la Caf. N'hésitez pas à partager ces informations !

Retrouvez la lettre partenaires sur le Caf.fr rubrique Partenaires

Reconfinement – La Caf de la Haute-Marne mobilisée

Le Président de la République a annoncé un reconfinement à partir du 30/10/2020. Durant cette période, la Caf reste entièrement mobilisée pour accompagner les allocataires. Les agents de la Caf se mobilisent pour traiter les dossiers et répondre aux questions.

Les versements de toutes les prestations sont assurés comme habituellement : les prestations du mois d'octobre seront ainsi bien versées sur les comptes bancaires le 5/11/2020.



Pour accompagner les usagers dans vos démarches, **les espaces d'accueil à Chaumont et Saint-Dizier restent ouverts, aux horaires habituels, pour vous recevoir uniquement sur rendez-vous**, dans les meilleures conditions et avec toutes les garanties sanitaires.

Les équipes de la Caf sont mobilisées pour limiter les déplacements. Elles sont donc amenées à contacter les allocataires pour toute prise d'informations nécessaire au traitement de leur dossier ou pour collecter ces informations. Ces appels se font via le numéro de notre plateforme. Les usagers peuvent prendre rendez-vous directement sur caf.fr.

Les allocataires sont invités à privilégier les solutions suivantes :

- l'espace « Mon Compte » du site caf.fr, accessible 24h/24 et 7j/7, pour effectuer l'ensemble des démarches et déclarations,
- l'application mobile « Caf – Mon Compte », disponible gratuitement sur les différentes plateformes,
- il est aussi possible de transmettre un document à la Caf par mail, en utilisant l'adresse suivante : transmettreundocument.caf52@info-caf.fr.
- la Caf reste également joignable par téléphone (0.06€/min + prix d'un appel local) au 0810.25.52.10.



Durant cette nouvelle période de confinement, n'hésitez pas à consulter notre page « Questions/Réponses », régulièrement actualisée.

Versement d'une aide exceptionnelle de solidarité

Le Président de la République a annoncé le 14/10/2020 le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans :

- les foyers allocataires du RSA percevront une aide de 150€, à laquelle s'ajoutent 100€ supplémentaires par enfant à charge,
- les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 100€ par enfant à charge.
- les jeunes de moins de 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non étudiants) qui perçoivent une aide personnelle au logement bénéficieront d'une aide de 150€.

Les allocataires n'ont aucune démarche à réaliser.

Le versement de l'aide interviendra à partir du 27/11/2020. Une information sera réalisée à ces allocataires au cours du mois.

Exemples de montants d'aide exceptionnelle de solidarité

Votre situation	Bénéficiaire du Rsa ou du Rso	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi*	Bénéficiaire uniquement d'une aide au logement
Personne seule ou couple, sans enfant	150 €	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personne seule ou couple, avec un enfant à charge	150 € + 100 €	150 € + 100 €	100 €
Personne seule ou couple, avec deux enfants à charge	150 € + 200 €	150 € + 200 €	200 €
Personne seule ou couple, avec trois enfants à charge	150 € + 300 €	150 € + 300 €	300 €

Comment déclarer le chômage partiel ?

Le Gouvernement a annoncé la prolongation du dispositif de chômage partiel jusqu'à la fin de l'année. Pour tenir compte de cette situation, la Caf adapte son offre de service. Les allocataires ayant eu une période de chômage partiel sur trois mois consécutifs doivent le déclarer à la Caf. La démarche permettra à la Caf de prendre en compte la situation afin éventuellement d'ajuster les droits en fonction de l'évolution des ressources.

Exemples :

- L'allocataire a été au chômage partiel en août, septembre et octobre : il doit déclarer l'ensemble de ces périodes
- L'allocataire a été au chômage partiel en août, septembre mais pas en octobre : il n'a pas besoin de déclarer ces périodes.

Comment déclarer ? Simple et rapide, directement sur caf.fr. L'allocataire doit indiquer pour chaque mois le nombre d'heures de chômage partiel.

Webinaire RIASF : rendez-vous le 10/11/2020 !

Après un premier Webinaire fin août consacré aux aides financières individuelles versées par la Caf, nous vous proposons un nouveau séminaire en ligne le **Mardi 10 novembre 2020 à 15H**

Au programme : une présentation des réformes réglementaires de la fin d'année 2020 et du début d'année 2021 : création de l'aide forfaitaire décès, réforme des aides au logement, création de l'allocation journalière proche aidant, mise en œuvre de l'intermédiation financière...

Le saviez-vous ?

La Caf de la Haute-Marne est présente sur les réseaux sociaux **Facebook, Twitter, LinkedIn !**

Vous souhaitez être informés sur l'actualité de la Caf, les appels à projet, les nouvelles réglementations... **Abonnez-vous en quelques clics !**

